

Annexe 2 : Notice d'information aux bénéficiaires de fonds européens FEDER FSE FTJ

relative au traitement des allègements de la taxe sur salaire, du crédit d'impôt de la taxe sur salaire (CITS) et des excédents de versement au titre de la taxe sur salaire

Février 2024

Cette notice a pour objectif de préciser les modalités de prise en compte de la taxe sur les salaires dans le cadre de vos demandes de paiement des fonds européens FEDER, FSE+, FTJ.

Votre structure peut se trouver dans l'un des trois cas suivants :

1. Si votre structure n'est pas redevable de la taxe sur salaire, vous devez fournir un document justifiant que vous n'êtes pas assujetti à la taxe sur salaire : cela peut-être par exemple une déclaration sur l'honneur du comptable ou encore les statuts de la structure pour démontrer que vous relevez d'une des exceptions de l'article 231 du code général des impôts. Une fois ces documents transmis, vous n'avez aucune autre information à transmettre à la Région et le reste de la présente note ne vous concerne pas.
2. Si votre structure est redevable de la taxe sur salaire et ne bénéficie pas d'allègements, d'un crédit d'impôt au titre de la taxe sur salaire et/ou n'a pas réalisé un excédent de versement au titre de cette taxe, vous devrez transmettre le CERFA 25-02. Une fois ce document transmis et permettant d'attester de cette situation, vous n'avez aucune autre information à transmettre à la Région et le reste de la présente note ne vous concerne pas.
3. Si votre structure est redevable de la taxe sur salaire et bénéficie d'allègements, d'un crédit d'impôt au titre de la taxe sur salaire et/ou a réalisé un excédent de versement au titre de cette taxe : dès lors que vous avez provisionné la taxe sur salaire dans les charges patronales de votre structure, alors la totalité de la taxe sur salaire ne peut pas être éligible au FEDER/FSE+/FTJ car vous ne supportez pas intégralement les charges mentionnées dans le bulletin de salaire. En conséquence, il convient de déduire ces allègements, crédit d'impôt et/ou excédent de versement des dépenses de personnel liées à votre projet lorsque vous transmettez à l'autorité de gestion vos justificatifs de dépenses.

Si vous êtes dans le dernier cas, vous avez la possibilité de demander l'application d'une des 3 options décrites ci-après:

1. La ventilation entre les salariés des allègements sur la taxe sur salaire
2. Le retrait par la Région de l'intégralité de la part patronale de la taxe sur salaire qui apparaît sur le bulletin de salaire des dépenses éligibles au FEDER/FSE+/FTJ
3. Le retrait par la Région de l'ensemble du montant des allègements, du crédit d'impôt et de l'excédent dont vous bénéficiez sur la base éligible FEDER/FSE+/FTJ des dépenses de personnel

A noter que si, au moment du dépôt de votre demande de paiement, le Cerfa 2502-SD correspondant aux dépenses que vous présentez n'est pas disponible, l'option 2 doit être automatiquement appliquée (retrait de toutes les charges liées à la taxe sur salaire). Ce sera également cette option 2 qui sera appliquée lorsque vous bénéficiez uniquement de la franchise.

Nous attirons également votre attention sur le fait que dans l'hypothèse où votre structure ne serait pas en mesure de fournir des documents permettant d'identifier les cotisations au titre de la taxe sur salaire, c'est l'intégralité des cotisations patronales au titre de la ligne « autres contributions dues par l'employeur » qui seront prises en compte par les services de l'autorité de gestion (c'est-à-dire la Région) lors du retraitement de vos éléments de taxe sur salaire dans le cadre de votre demande de paiement.

Dans le cas où vous ne précisez pas quelle option vous souhaitez appliquer, l'autorité de gestion appliquera sa propre méthode de ventilation dans le cadre de l'examen de votre demande de paiement, qui pourra, le cas échéant, se traduire par l'écartement de dépenses plus large qu'avec une justification appropriée.

1^{ère} option : La ventilation entre vos salariés des allègements sur la taxe sur salaire

Vous pouvez présenter votre demande de paiement en ventilant les allègements entre vos différents salariés. Il vous est possible de vous baser sur la grille de ventilation fournie par la Région qui figure en annexe 1 de la présente note, ou proposer votre propre méthode en fournissant une explication sur les calculs appliqués et en faisant certifier les montants correspondants par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes.

A noter que les dépenses liées aux frais de certification des données par un comptable sont incluses dans les coûts indirects, si celles-ci font partie des dépenses éligibles du projet cofinancé. En cas de refus de certification par un expert-comptable ou commissaire aux comptes, seule la méthode de ventilation de la Région sera acceptée.

La demande de paiement doit déduire ces allègements de l'assiette éligible et l'instructeur/gestionnaire en charge du dossier devra s'assurer que c'est bien le cas.

Pièces nécessaires à l'application de cette méthode :

- Cerfa 2502-SD ;
- Bulletins de salaires faisant apparaître les montants de taxe sur salaire ou tout document ayant une valeur probante faisant apparaître ces éléments ;
- La grille de ventilation de l'allègement, du CITS et/ou de l'excédent remplie et certifiée par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (en cas d'utilisation d'une autre méthode que celle préconisée par l'AG).

2ème option : Le retrait par la Région de l'intégralité de la part patronale de la taxe sur salaire qui apparaît sur le bulletin de salaire des dépenses éligibles au FEDER/FSE+/FTJ

Cette méthode est appliquée systématiquement :

- Lorsque vous ne disposez pas, au moment de votre demande de paiement, du Cerfa 2502-SD de l'année des dépenses présentées ;
- Lorsque votre structure ne bénéficie que de la franchise ;
- Lorsque le montant du total de taxe brute (ligne 13 du Cerfa) est égal au montant des allègements. Dans ce cas de figure, la taxe nette due (ligne 17 du Cerfa) est égale à 0 ;
- Lorsque la somme des allègements et de l'excédent est supérieure au montant du total de la taxe brute (ligne 13 du Cerfa)

Pièces nécessaires à l'application de cette méthode :

- *Bulletins de salaires faisant apparaître les montants de taxe sur salaire ou tout document ayant une valeur probante faisant apparaître ces éléments.*

3ème option : Le retrait par la Région de l'ensemble du montant des allègements, du crédit d'impôt et de l'excédent dont vous bénéficiez sur la base éligible FEDER/FSE+/FTJ des dépenses de personnel

Cette méthode sera appliquée, après que vous en ayez été informé, si vous disposez du Cerfa 2502-SD mais :

- que les bulletins de salaires fournis à la Région ne permettent pas au gestionnaire/instructeur de ventiler les allègements ou crédits d'impôts entre les salariés (méthode 2),

ET

- que vous ne souhaitez pas, au regard des montants en jeu et de la charge de travail induite, réaliser le travail de ventilation entre salariés mentionné en méthode 1 et faire certifier les montants par votre expert-comptable ou commissaire aux comptes.

Le montant à retirer des dépenses de personnel éligibles au FEDER-FSE+/FTJ est la somme des montants qui figurent aux lignes 14, 15, 16, 30,31 et 21 du Cerfa.

Le choix de cette méthode requiert une vigilance particulière si vous êtes bénéficiaire de fonds européens FEDER, FSE+ ou FTJ pour plusieurs projets sur une même année civile ou si vous présentez plusieurs demandes de paiement pour une même année civile. Si vous êtes concerné par ce cas de figure, il faudra veiller à ce que ces allègements, le crédit d'impôt et l'excédent ne soient retirés de votre demande qu'une fois par année civile. Ainsi, n'hésitez pas à signaler à l'interlocuteur en charge de votre dossier au sein des services de la Région que ces montants vous ont déjà été retirés intégralement au titre de l'année N. Une fois ce montant retiré dans une demande de paiement, les montants de taxe sur salaire pris en compte

dans les bulletins de salaires de la même année civile n'ont plus besoin de faire l'objet de retraits pour les demandes de paiement suivantes puisque les allègements auront déjà été intégralement retirés.

Pièce nécessaire à l'application de cette méthode :

- *Cerfa 2502-SD*